

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 438

présenté par

Mme Linkenheld, M. Hammadi, M. Bies, Mme Troallic, M. Potier, M. Clément, M. Blein,
M. Kemel, M. Goldberg, Mme Marcel, Mme Le Dain et M. Laurent

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date du 1^{er} juillet 2016 a été introduite par l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014. Ce délai visait à laisser aux assureurs le temps nécessaire pour proposer une offre aux nouvelles plateformes de financement participatif. Il semble donc inutile et contreproductif de prévoir un délai qui empêche ces plateformes d'exercer le plus tôt possible alors que cette offre existe maintenant.